



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien

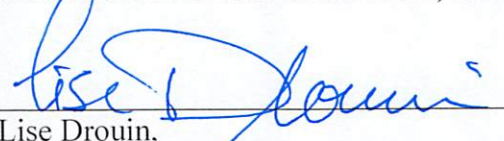
AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire que se tiendra le **lundi le 5 janvier à 19h30**, à la salle du conseil, sise au 7, rue de la Mairie.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
Lot 5 164 060 du Cadastre du Québec, L'Ange-Gardien, Qc	<p>La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure portant sur la largeur de la ligne avant (en mètres) dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot 5 164 060.</p> <p>La demande concerne les normes de lotissement applicables aux zones de type « Îlot déstructuré (ID) » du règlement de lotissement n° 16-643 qui exige une largeur de ligne avant de 50 m pour le terrain en question.</p> <p>La dérogation mineure proposée permettrait de réduire cette largeur de ligne avant à 30,48 m.</p>
45, rue Émilien-Fortier Lots 4 438 917 et 4 438 918 du Cadastre du Québec, L'Ange-Gardien, Qc	<p>La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure portant sur la largeur de la ligne avant dans le cadre d'une opération cadastrale visant les lots 4 438 917 et 4 438 918.</p> <p>La demande concerne les normes de lotissement applicables aux zones de type agricoles (autres) du règlement de lotissement n° 16-643 qui exige une largeur de ligne avant de 22 m. La dérogation mineure proposée permettrait de créer deux lots avec des lignes d'avant de 6.7 m et 5.49 m.</p>

Lors de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 15^e jour du mois de décembre 2025.


Lise Drouin,
Directrice générale / Greffière-trésorière